



Financement maison de retraite par assurance vie

Par **Bernardandre**, le **23/06/2010** à **10:21**

Bonjour,

Ma mère (87 ans, veuve) a perdu toutes ses facultés mentales et ne peut donc ni décider, ni signer.

Pour financer la maison de retraite, nous avons penser à une mise sous tutelle pour pouvoir utiliser ses assurances vie. Les noms des bénéficiaires ont été déposés chez le notaire et nous sont inconnus.

[s]1ère question[/s] : une mise sous tutelle peut-elle faire virer le capital de l'assurance vie sur le compte courant de l'adulte incapable même si le nom des bénéficiaires a été déposés chez le notaire ? Est-ce la bonne solution ?

Compte tenu des désaccords entre frères et soeurs (2 frères et 2 soeurs), nous envisageons de demander que la mise sous tutelle soit confiée à un organisme extérieur à la famille :

La maison de retraite coûte 1500 € par mois

- 800 € seront financés par les revenus de retraite
- reste 700 € à financer

[s]2 ème question[/s] : Est-ce que cet organisme va procéder logiquement comme nous le souhaitons, c'est à dire

- tout d'abord débloquer les assurances vies
- et ensuite, si ce n'est pas suffisant dans le temps, vendre la maison

Merci pour vos réponses